

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

Aux personnes handicapées



COMPLEXE SPORTIF DE LA COUTANCIÈRE

Rue de l'Aven

Salles de sport – Vestiaires
Classement : 3e catégorie, type X.

LA CHAPELLE
SUR ÉRDRE

DATE D'OUVERTURE DU REGISTRE : Octobre 2017

Dernière mise à jour : Octobre 2017

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

BÂTIMENT : COMPLEXE SPORTIF DE LA COUTANCIÈRE

3e catégorie, type X.

En référence à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

n°	Dénomination de la pièce et références à l'arrêté du 19 avril 2017:	
01_	ATTESTATION DE CONFORMITE « Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 11-7-4 après achèvement des travaux. »	Sans Objet
02_	ATTESTATION DE CONFORMITE « Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33. »	X
03_	CALENDRIER DE L'ADAP « Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée conformément aux articles R.111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de mise en accessibilité de l'établissement. »	Sans Objet
04_	BILAN À MI-PAROURS DE L'ADAP « Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'Agenda, prévu à l'article D. 111-19-45. »	Sans Objet
05_	ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'ADAP « Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46. »	Sans Objet
06_	DEROGATION « Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10. »	Sans Objet
07_	NOTICE D'ACCESSIBILITE « Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18. »	Sans Objet
08_	DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL « Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction. »	X
09_	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS « Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques. »	Sans Objet
10_	ATTESTATION DE FORMATION « Pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie : en plus des éléments mentionnés précédemment, le registre d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »	Personnel en cours de formation



02 – ATTESTATION DE CONFORMITÉ



Attestation d'accessibilité
d'un ERP du 1er groupe conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

Nom et adresse du propriétaire :

VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
16 rue Olivier de Sesmaisons
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
N°SIRET : 214 400 350 00010

Dénomination de l'Établissement Recevant du Public :

Complexe Sportif de la Coutancière

Type : X. Catégorie : 3ème
Adresse : rue de l'Aven - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Parcelle cadastrale : CA 51

En application de l'article R.111-19-33 du Code de la Construction et de l'Habitation, la conformité de l'établissement recevant du public aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 est établie par les pièces justificatives suivantes :

- Diagnostic des conditions d'accessibilité réalisé par le bureau d'étude ACCESMETRIE en octobre 2008.
- Le tableau récapitulatif de la levée des obstacles repérés dans le diagnostic

Les pièces justificatives sont jointes à la présente attestation.

A La Chapelle-Sur-Erdre,

Le



Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

COMPLEXE SPORTIF COUTANCIERE

Ville de La Chapelle-sur-Erdre – DCVS – Patrimoine Immobilier
 Mise en accessibilité des établissements recevant du public

COMPLEXE SPORTIF COUTANCIERE – TYPE X . 3° CATEGORIE
 ATTESTATION

R	FONCTION	OBSTACLE	REALISE	OBSERVATIONS
1	Cheminement extérieur	Créer une traversée de chaussée	V	Obstacle levé par Nantes Métropole en 2011
3	Cheminement extérieur	Créer 2 bateaux conformes	V	Obstacle levé par Nantes Métropole en 2011
5	Parking – réservé	Augmenter la longueur des places De stationnement réservées et baliser 4 places	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
6	Porte extérieure – Entrée gymnase	Changer la grille	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
7	Porte extérieure – Entrée gymnase	Changer la paillason par un tapis conforme	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
8	Porte extérieure – Entrée salle arts martiaux	Changer la grille	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
9	Porte extérieure – Entrée salle arts martiaux	Régler le ferme-porte	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
10	Sanitaire adapté	Poser une barre d'appui coudée	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
11	Sanitaire adapté	Poser un siphon décentré	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
12	Sanitaire adapté	Déplacer le miroir	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
13	Cheminement intérieur - Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
14	Cheminement intérieur - Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
15	Vestiaires	Poser une table de change	sans objet	pas d'obligation réglementaire
16	Douche	Créer un local sanitaire douche adaptée	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
17	Vestiaires	Poser une table de change	sans objet	pas d'obligation réglementaire
18	Douches	Chanfreiner l'accès à la douche Et la mettre en conformité	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
19	Sanitaires	Utiliser le sanitaire adapté à l'entrée	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
20	Sanitaires adaptés	Poser une barre d'appui coudée	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
21	Sanitaires adaptés	Poser un lave-mains à siphon décentré	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
22	Cheminement intérieur - Dojo	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010
23	Infirmierie	Poser une table de change	sans objet	pas d'obligation réglementaire
24	Vestiaires	Poser une table de change	sans objet	pas d'obligation réglementaire
25	Douches	Supprimer la cloison et mettre en Conformité la douche	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2010



SP 01

COMPLEXE SPORTIF COUTANCIERE

*RUE DE L'AVEN
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE*

SP 01 – Complexe Sportif Coutancière

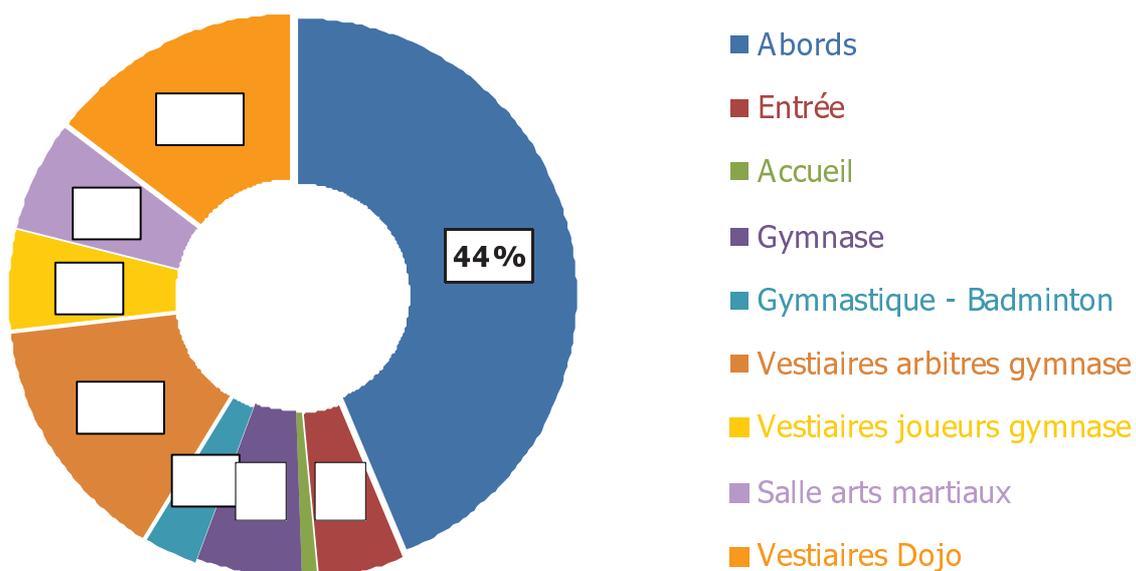
Rue de l'Aven
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Indice d'accessibilité actuel : **24 %**
 Indice d'accessibilité potentiel : **100 %**
 Nombre d'obstacles critiques : 24
 Enveloppe imputable : **96 980 € HT**



Abords	3	50%	42 350 €
Entrée	4	50%	4 850 €
Accueil	3	50%	720 €

Gymnase	1	0%	6 000 €
Gymnastique - Badminton	1	0%	3 000 €
Vestiaires arbitres gymnase	2	0%	13 900 €
Vestiaires joueurs gymnase	3	0%	5 800 €
Salle arts martiaux	4	40%	6 160 €
Vestiaires Dojo	3	0%	14 200 €



VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments municipaux	SP01 - Complexe Sportif Coutancière	24%
--------------------------------	---	-------------------------------------	-----

Abords	C1.1 C1.2 C2	50%
Entrée	C3.1 C3.2 C4.1 C4.2	50%
Accueil	C5.1 C5.2 C5.3	50%
Gymnase	C6	0%
Gymnastique - Badminton	C7	0%
Vestiaires arbitres gymnase	C8 C9	0%
Vestiaires joueurs gymnase	C10 C11 C12	0%
Salle arts martiaux	C13.1 C13.2 C14 C15	40%
Vestiaires Dojo	C16 C17 C18	0%

C1.1 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée	Créer une traversée de chaussée	5 250 €	13%
C1.2 : CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée	Créer 2 bateaux conformes	5 100 €	13%
C2 : PRKG (PARKING) - Réservé (x 2)	Augmenter la longueur des places de stationnement réservées et baliser 4 places	32 000 €	25%
C3.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée gymnase	Changer la grille	1 450 €	13%
C3.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée gymnase	Changer le paillason par un tapis conforme	1 950 €	13%
C4.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée salle arts martiaux	Changer la grille	1 450 €	13%
C4.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée salle arts martiaux	Régler le ferme-porte	0 €	13%

C5.1 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté	Poser une barre d'appui coudée	180 €	17%
C5.2 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté	Poser un siphon décentré	400 €	17%
C5.3 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté	Déplacer le miroir	140 €	17%
C6 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (x 2)	6 000 €	100%
C7 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	3 000 €	100%
C8 : VSTR (VESTIAIRE) - x 2	Poser une table de change	900 €	50%
C9 : DCHE (DOUCHE)	Créer un local sanitaire douche adapté	13 000 €	50%
C10 : VSTR (VESTIAIRE) - x 4	Poser une table de change (x 2)	1 800 €	33%
C11 : DCHE (DOUCHE) - x 4	Chanfreiner l'accès à la douche et la mettre en conformité	4 000 €	33%
C12 : SNTR (SANITAIRE) - x 2	Utiliser le sanitaire adapté à l'entrée (voir OC n° 5.1 et points suivants)	0 €	33%
C13.1 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté (x 2)	Poser une barre d'appui coudée (x 2)	360 €	10%
C13.2 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté (x 2)	Poser un lave-mains à siphon décentré (x 2)	1 900 €	10%
C14 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Dojo	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	3 000 €	20%
C15 : INFI (INFIRMERIE)	Poser une table de change	900 €	20%
C16 : VSTR (VESTIAIRE) - x 4	Poser une table de change (x 2)	1 800 €	33%
C17 : DCHE (DOUCHE) - x 4	Supprimer la cloison et mettre en conformité la douche (x 2)	12 400 €	33%
C18 : SNTR (SANITAIRE) - x 2	Utiliser le sanitaire adapté à l'entrée ou dans le dojo (voir OC n° 13.1 et 13.2)	0 €	33%

**MONTANT TOTAL
NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE**

96 980 €

100%

SP01 - Complexe Sportif Coutancière

MODULE

ACCESSIBILITE

OBSTACLE

Fonction : Abords

BUS (ARRET DE BUS)	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée	0%	C1.1 C1.2
PRKG (PARKING) - Réservé (x 2)	0%	C2
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée	100%	
	50%	

Fonction : Entrée

PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée gymnase	0%	C3.1 C3.2
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall - circulations	100%	
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée salle arts martiaux	0%	C4.1 C4.2
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall-circulations	100%	
	50%	

Fonction : Accueil

BURE (BUREAU) - Accueil gymnase	100%	
SNTR (SANITAIRE) - Adapté	0%	C5.1 C5.2 C5.3
	50%	

Fonction : Gymnase

CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	0%	C6
--------------------------------------	----	----

Fonction : Gymnastique - Badminton

CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	0%	C7
--------------------------------------	----	----

Fonction : Vestiaires arbitres gymnase

VSTR (VESTIAIRE) - x 2	0%	C8
DCHE (DOUCHE)	0%	C9

Fonction : Vestiaires joueurs gymnase

VSTR (VESTIAIRE) - x 4	0%	C10
DCHE (DOUCHE) - x 4	0%	C11
SNTR (SANITAIRE) - x 2	0%	C12

Fonction : Salle arts martiaux

BURE (BUREAU) - Associations	100%	
PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de réunion	100%	
SNTR (SANITAIRE) - Adapté (x 2)	0%	C13.1 C13.2
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Dojo	0%	C14
INFI (INFIRMERIE)	0%	C15
	40%	

Fonction : Vestiaires Dojo

VSTR (VESTIAIRE) - x 4	0%	C16
DCHE (DOUCHE) - x 4	0%	C17
SNTR (SANITAIRE) - x 2	0%	C18

NOTE GLOBALE DE CE SITE :

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C1.1**

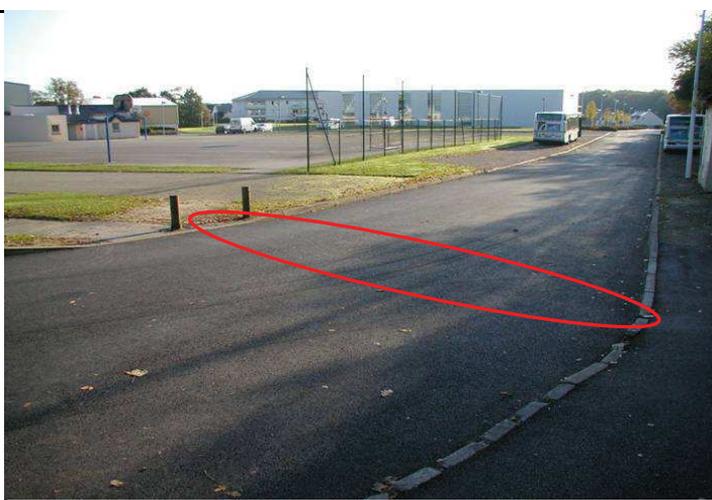
Fonction Abords
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée

Description

Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée conforme avec marquage par bandes blanches et par des bandes podotactiles adhésives contrastées de chaque coté de la traversée



TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de traversée	1			
pose bandes blanches conforme				
Pose bande podactile de chaque coté de la traversée				
			TOTAL	5 250

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

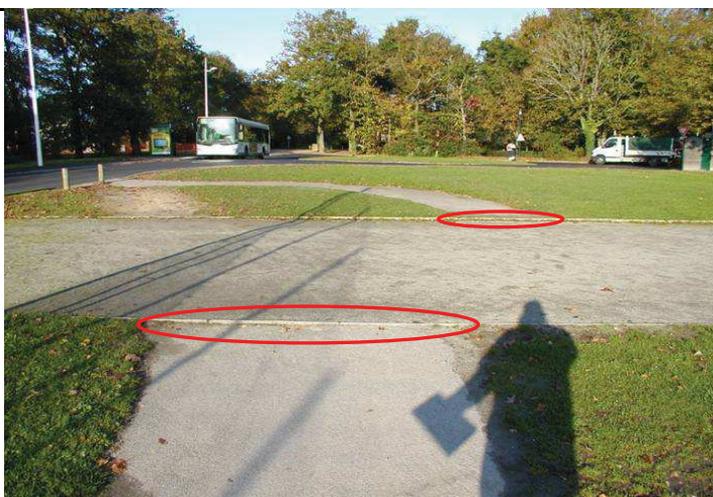
Obstacle critique n° **C1.2**

Fonction Abords
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée

Description

Présence d'un ressaut non conforme dans le cheminement **h= 5 cm**

Principe
 Créer deux bateaux



BATEAU - reprise sur existant	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
	quantité	2		
bordure dépose-repose décapage fond de forme grave ciment raccords d'enrobé				
TOTAL				5 100

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C2**

Fonction Abords
PRKG (PARKING) - Réserve (x 2)

Description
Longueur de la place réservée insuffisante **L= 3,70 m**
Signalisation de la place réservée non conforme

Principe
 Augmenter la longueur des places réservées coté pelouse ;

 Baliser 4 places réservées de dimensions conformes (3,30m x 5m minimum)



STATIONNEMENT - marquage / signalisation	qtés	estim	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	€ HT	
nombre de places	4				
dépose et repose des bordures décaissé dans le sol fond de forme en grave ciment et enrobé Signalisation verticale Marquage au sol					
TOTAL					32 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C3.1**

Fonction Entrée
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée gymnase

Description

Présence de grille non conforme dans le cheminement

Principe
Remplacer la grille par une grille à maille conforme (2cm x 2cm) ;



GRILLE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
fourniture et pose d'une grille à maille conforme				
			TOTAL	1 450

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C3.2**

Fonction Entrée
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée gymnase

Description

Présence d'un paillason non conforme

Principe

Remplacer le tapis-brosse par un tapis permettant un meilleur roulement du fauteuil type caoutchouc alvéolé, maillon de caoutchouc armé de fibres ou mixte caoutchouc tramé et aluminium ;



PAILLASSON - mise en conformité	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	1			
tapis en maillon de caoutchouc armé				
			TOTAL	1 950

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C4.1**

Fonction Entrée
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée salle arts martiaux

Description

Présence de grille non conforme dans le cheminement

Principe

Remplacer la grille par une grille à maille conforme (2 cm x 2 cm) ;



GRILLE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
fourniture et pose d'une grille à maille conforme				
			TOTAL	1 450

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C4.2**

Fonction Entrée

PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée salle arts martiaux

Description

Effort à l'ouverture de la porte excessif

Principe

Régler le ferme-porte



TRAVAUX EN INTERNE (maintenance courante)

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C5.1**

**Fonction Accueil
 SNTR (SANITAIRE) - Adapté**

Description

Barre de transfert non conforme

Principe

Poser une barre de transfert conforme
 (partie horizontale manquante)



BARRE D'APPUI - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	1			
fourniture et pose d'une barre de transfert coudée				
			TOTAL	180

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C5.2**

**Fonction Accueil
SNTR (SANITAIRE) - Adapté**

Description

Profondeur utile sous lavabo non conforme

Principe

Poser un siphon décentré



LAVABO - syphon décentré	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
dépose du syphon existant pose d'un syphon décentré				
TOTAL				400

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C5.3**

**Fonction Accueil
SNTR (SANITAIRE) - Adapté**

Description

Hauteur du miroir excessive

h= 1,28 m

Principe

Repositionner le miroir à bonne hauteur
(h= 1,05 m minimum)



MIROIR - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
repositionner le miroir à bonne hauteur				
			TOTAL	140

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

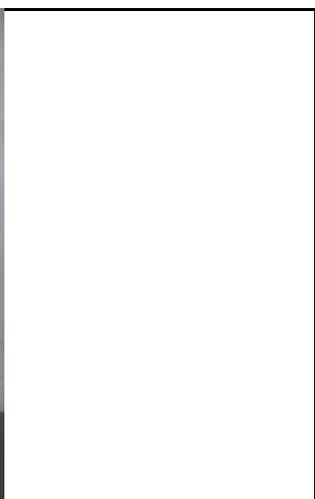
Obstacle critique n° **C6**

Fonction Gymnase
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle

Description

Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante ***L= 0,59 m***

Principe
 Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)
 (x 2 : accès public et accès joueurs)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	2			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
TOTAL				6 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C7**

**Fonction Gymnastique - Badminton
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle**

Description

Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante L= 0,58 m

Principe
Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	1			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
TOTAL				3 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C8**

**Fonction Vestiaires arbitres gymnase
VSTR (VESTIAIRE) - x 2**

Description

Absence de table de change

Principe

Poser une table de change réglementaire



TABLE DE CHANGE - fourniture	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
fourniture et pose d'une table de change				
			TOTAL	900

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C9**

**Fonction Vestiaires arbitres gymnase
 DCHE (DOUCHE)**

Description

Absence de douche adaptée à tous

Principe

Modifier toute la douche existante pour créer un sanitaire douche adapté à tous avec équipements conformes à la réglementation ;
 Supprimer la cloison entre un vestiaire arbitre et la douche ;
 Créer une douche à l'italienne ;
 Poser un lave-mains d'angle à la place du lavabo existant.



DOUCHE- modification existant	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de sanitaires	1			
dépose des équipements existants dépose bloc-porte existant et démolition de cloison alimentation en eau et évacuation des eaux usées création d'une douche à l'italienne conforme pose barre de douche + robinetterie adaptée pose siège rabatable et barre de transfert fourniture et pose d'un lave-mains d'angle conforme siphon décentré robinetterie mélangeur monocommande raccord du revêtement de sol raccord du revêtement mural raccord de peinture				
TOTAL				13 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C10**

**Fonction Vestiaires joueurs gymnase
VSTR (VESTIAIRE) - x 4**

Description

Absence de table de change

Principe
Poser une table de change réglementaire
x 2



TABLE DE CHANGE - fourniture	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	2			
fourniture et pose d'une table de change				
			TOTAL	1 800

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C12**

**Fonction Vestiaires joueurs gymnase
SNTR (SANITAIRE) - x 2**

Description

Absence de sanitaire adapté à tous

Principe

Utiliser le sanitaire adapté à tous
situé près de l'entrée
(voir OC n°5.1 / 5.2 / 5.3)



Voir OC n°5.1, 5.2 et 5.3

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C13.1**

**Fonction Salle arts martiaux
SNTR (SANITAIRE) - Adapté (x 2)**

Description

Absence de barre de transfert

Principe

Poser une barre de transfert conforme



BARRE D'APPUI - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	2			
fourniture et pose d'une barre de transfert coudée				
			TOTAL	360

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C13.2**

**Fonction Salle arts martiaux
SNTR (SANITAIRE) - Adapté (x 2)**

Description

Lave-mains non-conforme

Principe
Poser un lave-mains d'angle conforme à la place du lave-mains existant



LAVE-MAINS - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
	2			
dépose du lavabo existant				
fourniture et pose d'un lave-mains d'angle conforme				
siphon décentré				
robinetterie mélangeur monocommande				
			TOTAL	1 900

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C14**

**Fonction Salle arts martiaux
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Dojo**

Description

Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante **L= 0,68 m**

<p>Principe Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)</p>		
--	---	--

CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	1			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
TOTAL				3 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C15**

**Fonction Salle arts martiaux
INFI (INFIRMERIE)**

Description

Table de change non-conforme

Principe

Poser une table de change réglementaire
réglable en hauteur



TABLE DE CHANGE - fourniture	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
fourniture et pose d'une table de change				
			TOTAL	900

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C16**

**Fonction Vestiaires Dojo
VSTR (VESTIAIRE) - x 4**

Description

Absence de table de change

Principe
Poser une table de change réglementaire
x 2



TABLE DE CHANGE - fourniture	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	2			
fourniture et pose d'une table de change				
			TOTAL	1 800

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C17**

**Fonction Vestiaires Dojo
 DCHE (DOUCHE) - x 4**

Description
**Largeur de passage insuffisante
 Absence de zone d'assise et de barre d'appui dans la douche**

Principe
 Supprimer la cloison entre le vestiaire et la douche (au droit de la douche) ;
 Poser un siège rabattable ;
 Poser une barre d'appui conforme
 x 2



CLOISON - suppression	qtés	estim	estim	détail	TOTAL
	quantité	2	unit HT	€ HT	€ HT
dépose repose radiateur & équipements (cloison) démolition de la cloison existante nettoyage et évacuation des déchets poser un siège rabattable conforme pose d'une barre coudée conforme raccords sur existant, travaux d'adaptation et finitions					
TOTAL					12 400

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Site
SP01 - Complexe Sportif Coutancière

Localisation
**Rue de l'Aven
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C18**

**Fonction Vestiaires Dojo
SNTR (SANITAIRE) - x 2**

Description

Absence de sanitaire adapté à tous

Principe

Utiliser le sanitaire adapté à tous du Dojo
ou celui situé près de l'entrée
Voir OC n° 13.1 et 13.2



Voir OC n° 13.1 et 13.2



08 – DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées



Sommaire

I. Définition du handicap et prescription pour les ERP	2
1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?	2
2) Professionnels et usagers, tous concernés	2
3) Rappel des obligations	3
a) Pour les bâtiments neufs	3
b) Pour les bâtiments existants	4
II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public	5
1) Attitudes et comportements généraux	5
2) Attitudes et comportement spécifiques.....	6
a) Personnes avec une déficience auditive.....	6
b) Personnes avec une déficience visuelle	7
c) Personnes avec une déficience motrice.....	10
d) Personnes avec une déficience mentale.....	11
e) Personnes avec une déficience psychique	13
III. Rendre accessibles son établissement	14
Documents de référence	16

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- ✦ l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- ✦ l'accès à l'information ;
- ✦ l'accès à la communication ;
- ✦ l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.



« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente⁴. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.



Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

⁴ Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5^e catégorie



« Avant le 1^{er} janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu⁵. »

Les ERP de 5^e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP⁶, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie



« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap⁷ », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers⁸. »

En d'autres termes, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

⁵ Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁶ Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

⁷ Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁸ Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.



II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.



● N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

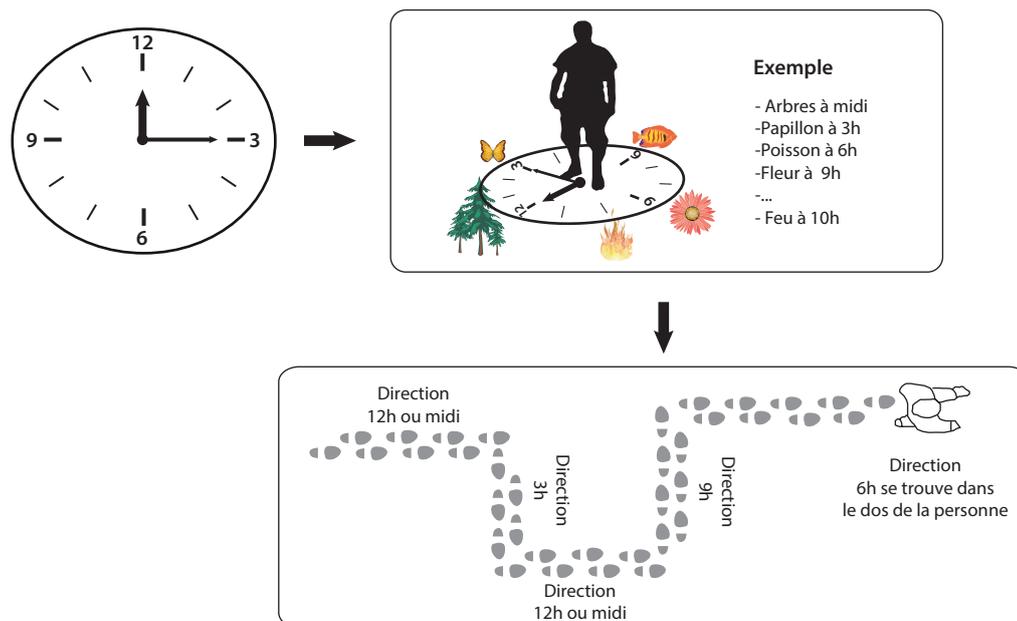
L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

- Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme « par ici », « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».



Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.



Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseurs et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.



E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014²¹, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

²¹Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014



✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaîne-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024>

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022>

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signalétique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424>



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr - www.territoires.gouv.fr